

**Délibération n°2014/471**  
**Séance du 10 décembre 2014**

**MARCHE 2014-97**

**DEBRANCHEMENT DU TRAM-TRAIN T4**  
**JUSQU'À CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL**

**MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants
- VU** le Code des marchés publics et notamment son article 35-II-5 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2013/018 en date du 13 février 2013 autorisant la directrice générale à signer le marché 2012-94 avec le groupement EGIS Rail (mandataire) et Richez\_Associés ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2014 attribuant le marché 2014-97 avec le groupement EGIS Rail (mandataire) et Richez\_Associés ;
- VU** le rapport n°2014/471 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 05 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Autorise la société SYSTRA, mandataire du STIF sur l'opération T 4, à signer le marché 2014-97 avec le groupement EGIS Rail (mandataire) et Richez\_Associés.

**ARTICLE 2** : Précise que le montant de ce marché est de 513 135,34 € HT réparti comme suit :

- 291 632,84 € HT pour la conception et la réalisation du CDM (mission 2);
- 49 312,10 € HT pour la conception et la réalisation des carrefours du RFN (mission 4);
- 172 190,4 € HT pour les missions 1, 3, puis de 5 à 11.

**ARTICLE 3** : Précise que ce marché est passé jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération. Cette durée est estimée à 64 mois.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

